

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zone agricole protégée (ZAP) aux abords de la zone d'activité du Clénay sur la commune de Cholet

Conformément à l'arrêté préfectoral DCPAT-2026 n° 790 du 9 septembre 2026, il est procédé à une enquête publique relative à la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) de 818 ha située aux abords de la zone d'activité dite de « Clénay » sur le territoire de la commune de Cholet.

Cette enquête s'ouvre en mairie de Cholet du **jeudi 1^{er} octobre 2026 à 9h00 pour s'achever le mardi 3 novembre 2026 à 17h30**, soit pour une période de 34 jours consécutifs.

Le dossier de demande est constitué conformément aux dispositions du code rural et du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- en support papier, à la mairie de Cholet, siège de l'enquête (Hôtel de ville- rue Saint Bonaventure- 49300 CHOLET), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- par voie dématérialisée, à partir du site internet des services de l'État en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr - rubrique « Publications – Enquêtes Publiques – Autres »).
- à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières).

Pendant cette période, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Cholet aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30). * sous réserve de modifications exceptionnelles.
- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse postale de la mairie de Cholet et avant la fin de l'enquête (le cachet de la poste faisant foi). Ces observations seront annexées au registre d'enquête.
- soit via l'adresse électronique suivante : pref-engpub-zapcholet@maine-et-loire.gouv.fr

M. Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur à la retraite, a été nommé commissaire enquêteur (commissaire enquêteur suppléant : M. Bernard BEAUPERE).

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie de Cholet, lors des permanences suivantes :

- **Jeudi 1^{er} octobre 2026 : de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 7 octobre 2026 : de 14h30 à 17h30**
- **Mercredi 21 octobre 2026 : de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 3 novembre 2026 : de 14h30 à 17h30**

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être demandée auprès de Mme Stéphanie LORIEAU, cheffe du service agricole au développement économique de Cholet agglomération : eco@choletagglomeration.fr

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, pour remettre au Préfet son rapport et ses conclusions motivées qui seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Cholet, à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr> rubrique « Publications-Enquêtes Publiques- Autres »).

A l'issue de la procédure, après accord du conseil municipal de Cholet, un arrêté de classement de la zone agricole protégée sera pris ou non par le Préfet.